

2M IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000€

Siège social : 36 rue Maréchal JOFFRE – 64000 PAU

RCS PAU 499.371.391

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 FÉVRIER 2026

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 22 février 2026, à dix heures, au siège social de la société **2M IMMOBILIER**, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de statuer sur l'ordre du jour ci-dessous énoncé, et notamment sur le transfert du siège social, après avoir été régulièrement convoqués par la Présidence.

Cette assemblée vaut ratification de la décision que les statuts autorisent à la gérance au titre du transfert du siège social dans le ressort du même département et n'aura pas besoin d'être réitérée dans la prochaine approbation des comptes.

Monsieur Bertrand MERIZ ès-qualité de Co-Gérant de la Société, est nommé Président de séance.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur **Bertrand MERIZ**, détenteur de 199 parts sociales en pleine propriété,
- Madame **Alexandra HAYE**, détentrice de 1 part sociale en pleine propriété,

Tous deux seuls associés dans la **SARL 2M IMMOBILIER**, il est constaté que les 200 parts sociales composant le capital social sont représentées. L'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que les documents nécessaires au vote des résolutions ci-après proposées ont régulièrement été fournis aux associés, et laissés à leur disposition au siège social de la Société dans les délais légaux imposés, à savoir :

- Le texte des résolutions proposés,
- La feuille de présence.

Le Président rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- * Transfert du siège social ;
- * Modification statutaire ;
- * Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le Président déclare la séance ouverte. Personne ne demandant la parole, il est statué sur les résolutions suivantes.

1- PREMIÈRE RÉOLUTION – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Les associés ont décidé de transférer le siège social à compter du 22 février 2026 au :

- **45 rue Maréchal JOFFRE à PAU - 64000**

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

2- DEUXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE

ARTICLE 4 - Siège social

ANCIENNE VERSION

➤ Le siège social est fixé au : **36 rue Maréchal JOFFRE à PAU - 64000** Le reste de l'article est inchangé.

NOUVELLE VERSION

➤ Par AGE du 22 février 2026, ratifiant une décision de la gérance, le siège social est transféré au **45 rue Maréchal JOFFRE à PAU – 64000**, à compter de ce même jour.
Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

3- TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIR EN VUE DES FORMALITÉS

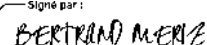
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, et notamment au Cabinet d'Avocats **DSMD Avocats**, situé 15 Rue d'Orléans – 6400 PAU, représentée par Maître Jean-Luc SAINT MARTIN, Roxane DALLAS ou Laura DELPECH-BOUSQUET.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant de la Société. 2

Monsieur Bertrand MÉRIZ,

Signé par :

54E78CFD79204E2